

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi cet article :

« I. – À compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, un moratoire de trois ans est instauré sur l'ensemble des projets de construction ou d'extension d'autoroutes pour lesquels aucun ouvrage n'a été mis en service. Pendant cette période, aucun acte administratif ou législatif ne peut avoir pour effet de permettre la poursuite ou l'engagement de ces projets.

« II. – Ce moratoire ne donne lieu à aucune indemnisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un moratoire de trois ans sur l'ensemble des projets de construction ou d'extension d'autoroutes n'ayant pas encore été mis en service. Cette mesure s'inscrit dans un contexte préoccupant puisque la proposition de loi actuellement débattue, visant à valider rétroactivement les autorisations environnementales du projet de liaison autoroutière A69 entre Castres et Toulouse, constitue une dérive. En intervenant alors que le contentieux est toujours pendant devant la juridiction administrative d'appel, cette initiative législative bafoue ouvertement le principe de séparation des pouvoirs, inscrit à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

En réalité, cette proposition de loi de validation consacre une logique de fait accompli et d'irresponsabilité publique. Le présent amendement propose au contraire une mesure de prudence, de responsabilité et de cohérence avec nos engagements nationaux et européens.